

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

ENVELOPPE 2023-2024 / Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRC des Appalaches

L'enveloppe 2023-2024 sera répartie en deux volets :

1. VOLET MUNICIPAL

Les sommes disponibles pour soutenir les projets municipaux dans l'année 2023-2024 sont de 450 000 \$.

L'enveloppe sera affectée par municipalité selon un mode de répartition qui tiendra compte de deux indicateurs :

- 40 % de l'enveloppe répartie en part égale entre chaque municipalité;
- 60 % de l'enveloppe répartie selon le nombre d'habitants.

Les municipalités pourront présenter les demandes en tout temps durant l'année.

2. VOLET ORGANISME À BUT NON LUCRATIF ET COOPÉRATIVE

Les sommes disponibles pour soutenir les projets soumis par les organismes à but non lucratif et les coopératives dans l'année 2023-2024 sont de 75 000 \$.

Deux (2) appels de projets sont prévus en 2023-2024, le 15 septembre 2023 et le 16 février 2024.

Le conseil des maires de la MRC des Appalaches adopte par voie de résolution sa **Politique de soutien à la compétence de développement local et régional**. Cette politique comprend tous les éléments d'information inscrits dans ce document.

1. LA VISION DE LA MRC DES APPALACHES

La MRC des Appalaches confirme que la vision issue du lac-à-l'épaule tenu le **25 octobre 2014** va continuer de guider ses orientations et ses actions qui seront portées dans la prochaine année :

« Une MRC progressive, dynamique, moderne et renouvelée, représentant de façon juste et équitable les citoyens de tous les secteurs. Elle mise sur la complémentarité, la concertation régionale et la qualité de vie pour donner une image attrayante de la région. »

2. LES PRIORITÉS DE LA MRC DES APPALACHES

Les priorités de la MRC des Appalaches ont été établies suite à une série de rencontres tenues avec des partenaires du développement territorial.

2.1 LES PRIORITÉS DE LA MRC DES APPALACHES

Enfin, conformément à l'entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et, de façon à répondre aux exigences stipulées à l'article 13,1 de cette même entente, la MRC a établi et adopté ses priorités d'interventions pour l'année 2023-2024. Ces priorités permettront d'orienter la façon dont le volet 2 du FRR sera utilisé et faire en sorte de juger de l'effet structurant des projets et initiatives soutenues.

Les orientations viendront en appui aux diverses politiques en vigueur à la MRC des Appalaches et aux municipalités:

- Le plan d'action Signature-Innovation
- Le plan de développement de la zone agricole (PDZA)
- La politique culturelle
- Le plan d'action de la Stratégie jeunesse
- Les plans locaux des municipalités
- Le plan d'action en environnement
- Le plan d'action en immigration

Ces orientations sont notamment:

- Assurer la rétention de la population et de la main-d'œuvre, notamment des jeunes et des familles.
- Développer une vision commune et partagée sur l'ensemble du territoire de la MRC et en faire la promotion.
- Assurer le développement économique sur l'ensemble du territoire de la MRC.
- Assurer un développement durable, porteur pour les générations futures.
- Améliorer la qualité de vie par l'établissement de milieux favorables aux saines habitudes de vie.
- Assurer l'accessibilité aux services (santé, transport collectif, éducation/formation).

3. L'OFFRE DE SERVICES

La MRC et le conseil des maires

La MRC des Appalaches, par l'entremise du conseil des maires, est décisionnelle dans tout ce qui concerne le Fonds régions et ruralité-volet Soutien à la compétence de développement local et régional, les politiques de soutien, l'affectation budgétaire, la fixation des seuils d'aide et les règles de gouvernance.

La MRC est responsable de la gestion de l'enveloppe budgétaire, de l'analyse et de l'acceptation des projets financés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, de la reddition de comptes, de la mise sur pied et de l'animation du comité du Fonds régions et ruralité ainsi que du comité d'analyse, dans le cas du volet OBNL et coopérative.

La MRC a le rôle de coordonner, de planifier, de gérer et de faire le suivi de l'ensemble des actions entreprises dans le cadre du Fonds régions et ruralité - soutien à la compétence de développement local et régional.

Le comité du *Fonds régions et ruralité (FRR)* - Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRC des Appalaches

Le comité du *Fonds régions et ruralité - Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRC des Appalaches* est composé du préfet, du directeur général de la MRC, de deux maires représentant chacun les deux secteurs de la MRC et la Ville de Thetford Mines et des conseillères en développement territorial. Au besoin, d'autres partenaires pourront se joindre au comité à titre de personnes-ressources. Ce comité coordonne, planifie et voit à la réalisation du plan de travail. Il assure aussi le suivi et l'évaluation de l'ensemble de la démarche.

Un représentant de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est également invité à participer au comité à titre d'observateur.

Le comité d'analyse

Ce comité, formé de trois ressources professionnelles non élues, provenant du milieu municipal, communautaire et économique, analyse les projets déposés au FRR-Volet OBNL et coopérative et fait les recommandations appropriées au conseil des maires.

Les élus municipaux

Les élus municipaux ont la responsabilité d'assurer la mise en œuvre des projets soutenus par le Fonds régions et ruralité, notamment par la mise sur pied de comités locaux, par une participation à ces comités et par l'affectation de ressources au besoin.

Avec le soutien des conseillères en développement territorial, les élus exercent un rôle de leader de la démarche au plan local et de mobilisateur des citoyens.

Les conseillères en développement territorial

Les conseillères en développement territorial sont responsables de l'organisation et de la logistique de l'ensemble de la démarche et du soutien technique des projets. Elles sont responsables de constituer une banque d'informations relatives à la reddition de comptes.

Elles jouent un rôle d'animation, de mobilisation et de soutien tant aux comités locaux de développement que des tables multisectorielles et intermunicipales mises sur pied dans le cadre de la démarche. Ils jouent aussi un rôle dans le soutien à la réalisation des divers projets municipaux, sous-régionaux ou régionaux issus des réflexions collectives, qu'ils soient financés ou non par le *Fonds régions et ruralité-Volet 2*.

4. LES NORMES DU PROGRAMME

4.1 DES PROJETS À CARACTÈRE STRUCTURANT

Le programme du *Fonds régions et ruralité - Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRC des Appalaches* vise à soutenir des projets structurants qui répondent à la définition suivante :

Un projet qui s'inscrit dans les priorités de développement de la MRC des Appalaches et qui provoque un effet multiplicateur dans le développement socioéconomique régional.

Pour ce faire, les projets soutenus par le Fonds régions et ruralité- soutien à la compétence de développement local et régional de la MRC des Appalaches devront cadrer dans la vision et les priorités de la MRC des Appalaches tel que stipulé au point 2.

4.2 ADMISSIBILITÉ DES PROMOTEURS, DES PROJETS ET DES DÉPENSES

Les promoteurs qui sont admissibles à présenter des demandes financières sont :

Dans le *Fonds régions et ruralité- Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRC des Appalaches - Volet municipal*

- Les 19 municipalités de la MRC des Appalaches.

Les municipalités qui soumettent un projet intermunicipal doivent mandater une municipalité gestionnaire.

Dans le *Fonds régions et ruralité- Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRC des Appalaches - Volet OBNL et coopérative*

- Les organismes à but non lucratif et les coopératives.

Les organismes à but non lucratif et les coopératives qui veulent soumettre une demande doivent joindre une résolution d'appui de la ou des municipalité-s concernée-s.

- Un même projet ne pourra être présenté à plus d'un fonds de la MRC. Les promoteurs de projets concernant la culture et la qualité de l'eau devront vérifier auprès des responsables des autres mesures d'aide financière (Fonds culturel et Programme d'amélioration de la qualité de l'eau) afin de s'assurer que celui-ci correspond aux critères du programme visé.

Les projets non-admissibles sont les suivants :

- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux (travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, service d'incendie et de sécurité).
- Les projets relatifs au remplacement et à l'entretien d'une infrastructure.
- Les projets récurrents ou ne démontrant aucune valeur ajoutée.
- Dans le volet organisme à but non lucratif et coopérative, les projets de promotion et de communication tels : panneaux d'affichage, site internet, dépliants, etc.
- Les projets d'information, de sensibilisation ou d'éducation populaire tels : ateliers, conférences, formations, etc.
- Les projets qui entrent en concurrence avec d'autres entreprises ou projets existants.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, y inclus les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux.
- Les coûts d'honoraires professionnels.
- Les dépenses en capital telles que terrains, bâtisses, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature.
- L'acquisition de technologie, logiciels ou progiciels, brevets ou autres.
- Les besoins de fonds de roulement pour les opérations de la première année.
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Les dépenses non-admissibles sont les suivantes :

- Les dépenses relatives à l'entretien des infrastructures municipales.
- Les dépenses réalisées avant la date de dépôt du projet.
- Les frais de fonctionnement d'une organisation.
- Les activités et événements d'autofinancement.
- Les activités, équipements et infrastructures ne répondant pas aux normes, lois et règlements en vigueur au Québec

5. LES CRITÈRES D'ANALYSE

Volet projets municipaux

Les critères qui guideront l'évaluation des projets soumis par les municipalités sont :

- Le projet correspond aux plans d'actions locaux et régionaux.
- Le projet et les dépenses associées sont considérés admissibles.
- Le projet contribue au développement et à la vitalisation de son milieu.
- La MRC des Appalaches préconise l'achat local, ce qui implique qu'une attention sera portée sur les fournisseurs qui seront retenus par les promoteurs. Il est recommandé de prioriser en premier lieu des fournisseurs du territoire de la MRC des Appalaches, de la région Chaudière-Appalaches en second lieu et enfin de la province du Québec. Exceptionnellement, un fournisseur de l'extérieur pourrait être accepté advenant que le produit ne soit pas disponible sur les territoires nommés précédemment.

Volet projets OBNL et coopérative

Les critères qui guideront l'évaluation des projets soumis par les OBNL et les coopératives sont :

- **L'aspect structurant du projet.** (Voir définition au point 1 du guide).
- **L'aspect mobilisateur du projet :** l'appui d'un comité local de développement, la diversité des partenaires impliqués, le mode de consultation et l'implication des citoyens.
- **L'origine du projet :** un projet issu d'un plan d'action reconnu dans les communautés porteuses.
- **L'impact global du projet :** économique, social, culturel et environnemental.
- **La valeur ajoutée et la qualité générale du projet :** la cohérence et la pertinence.
- La MRC des Appalaches préconise l'achat local, ce qui implique qu'une attention sera portée sur les fournisseurs qui seront retenus par les promoteurs. Il est recommandé de prioriser en premier lieu des fournisseurs du territoire de la MRC des Appalaches, de la région Chaudière-Appalaches en second lieu et enfin de la province du Québec. Exceptionnellement, un fournisseur de l'extérieur pourrait être accepté advenant que le produit ne soit pas disponible sur les territoires nommés précédemment.

6. LES SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE

Pour l'année 2023-2024, l'enveloppe des projets locaux du *Fonds régions et ruralité - Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRC des Appalaches* sera déterminée en fonction de chacun des volets:

Volet projets municipaux

L'ensemble des projets présentés par une municipalité ne pourra dépasser le montant qui lui a été alloué dans son enveloppe (Référence tableau d'affectation par municipalité 2023-2024).

L'enveloppe d'une même municipalité est cumulable pour la durée du fonds.

Une municipalité peut engager les montants sur plus d'une année en respect des sommes qui lui sont allouées.

Le montant accordé ne pourra excéder 70 % du coût total du projet.

Volet projets OBNL et coopérative

Les projets pourront recevoir une aide financière maximale de :

- 5 000 \$ par projet

Le montant accordé ne pourra excéder 70 % du coût total du projet.

7. LES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Le cheminement des demandes au *Fonds régions et ruralité - Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRC des Appalaches* sera le suivant :

Volet projets municipaux :

- I. Dépôt des formulaires de demande à la MRC aux dates prévues;
- II. Pré-analyse des demandes par la conseillère en développement;
- III. Présentation des fiches synthèse au conseil des maires;
- IV. Dépôt d'une recommandation au conseil des maires et acceptation par voie de résolution;
- V. Signature du protocole d'entente par la MRC et la municipalité;
- VI. Émission du chèque par la MRC;
- VII. Suivi du projet par la conseillère en développement.

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC



Volet projets OBNL et coopérative

- VIII. Dépôt des formulaires de demande à la MRC à la date prévue;
- IX. Pré-analyse des demandes par la conseillère en développement;
- X. Présentation des fiches d'analyse au comité d'analyse du Fonds de développement des territoires en vue d'une recommandation au conseil des maires;
- XI. Dépôt d'une recommandation au conseil des maires et acceptation par voie de résolution;
- XII. Signature du protocole d'entente par la MRC et la municipalité;
- XIII. Émission du chèque par la MRC;
- XIV. Suivi du projet par la conseillère en développement.

Les projets non retenus pourront être déposés à nouveau dans l'appel de projets suivant.

Politique mise à jour et adoptée lors de la séance du conseil des maires du 12 juillet 2023.